

## ADMISSION A LA RESTAURATION SCOLAIRE NECESSITANT LA MISE EN PLACE D'UN P.A.I. (PROTOCOLE d'ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Dans le cas particulier où votre enfant aurait une maladie chronique (par exemple asthme, allergie alimentaire, épilepsie, diabète ...) qui nécessiterait des mesures particulières sur le temps scolaire et périscolaire, vous devez prendre contact avec le directeur d'école afin d'envisager avec vous et votre médecin traitant les mesures spécifiques à mettre en place.

En effet, selon la Circulaire du 8 septembre 2003, votre enfant peut bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) d'une durée de un an.

A votre demande, le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place par le Directeur.

Vous trouverez au verso la procédure de mise en place.

⇒ Dans l'attente de la signature du PAI, aucun enfant ne peut être accueilli sur le temps du midi avec un panier repas sans l'accord préalable du médecin scolaire ou du médecin de P.M.I. **et** du responsable de la restauration scolaire.

Le service Education est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.41.23.80.00



## PROCEDURE de MISE en PLACE des P.A.I.

### **LA DEMANDE**

- Doit être formulée par la famille, auprès du directeur d'école.

### **LE DOSSIER**

- Le directeur d'école remet à la famille le documents à faire remplir par l'allergologue ou le médecin traitant (en cas de problème autre que l'allergie : cholestérol, diabète, régime sans sel ...). Ce document sera le " P. A. I. ".

### **LE VISA DU DOSSIER**

- Le directeur d'école organise une réunion, pour examen du dossier.
- Il y convie :
  - Les parents
  - Le médecin de l'Education Nationale, ou le médecin de P.M.I. (pour les petites et moyennes sections maternelles)

*Pour le temps scolaire :*

- Le directeur de l'école, l'enseignant

*Pour la restauration :*

- Le responsable de la restauration scolaire, le coordinateur du Temps du Midi, le responsable d'office

*Pour les garderies, les mercredis et les vacances :*

- Le représentant du CLAVIM

- **L'accord de toutes les personnes intervenant auprès de l'enfant est nécessaire, leur responsabilité personnelle est engagée.**

### **LA MISE EN PLACE**

- Les conditions matérielles de l'accueil sur le temps scolaire sont définies dans le P.A.I.
- Les conditions de l'accueil à la restauration sont précisées dans un protocole (document annexé au P.A.I.) et signé par la famille.